

Règlement et conditions

En soumettant votre film à notre appel à films, vous acceptez les conditions de notre festival.

Le Festival

Le Festival des Cinémas Différents et Expérimentaux de Paris (FCDEP) est un évènement annuel organisé par le Collectif Jeune Cinéma et dédié au cinéma expérimental historique et contemporain.

La 22e édition aura lieu du 7 au 18 octobre 2020.

Art.1 - Nous acceptons les soumissions de films et vidéos expérimentaux datant de 2019 ou 2020.

Art.2 - Nous n'accepterons pas plus de 3 films par cinéaste. Toutes les durées sont acceptées.

Art.3 - Toutes les identités de genre sont bienvenues.

Art.4 - Il est indispensable de nous envoyer un lien URL vers une plateforme web (comme vimeo) où votre film pourra être visionné. Nous n'acceptons pas les films envoyés par voie postale. Tout film dont la langue n'est pas le français doit être sous-titré en français ou en anglais.

Art.5 - Les inscriptions sont gratuites. Date limite d'envoi : 3 mai 2020.

Art.6 - Les films de la compétition internationale sont sélectionnés par un comité de sélection composé de 8 membres du Collectif Jeune Cinéma. Les cinéastes ayant envoyé leurs films seront notifié.e.s des résultats avant le 30 juillet 2020.

Art.7 - Le festival ne peut prendre en charge des frais de location des films sélectionnés en compétition.

Art.8 - Le FCDEP a la possibilité de projeter les formats suivants : DCP, 35mm, 16mm, Super 8, fichiers numériques.

Art.9 - Les films sélectionnés doivent être envoyés avec des sous-titres français et anglais. Le FCDEP présentera chaque film de la compétition avec les sous-titres français et anglais. Les sous-titres ne doivent pas être incrustés dans l'image, sauf cas exceptionnel (projection argentique).

Art.10 - Les films sélectionnés doivent être envoyés à nos bureaux avant le 10 août 2020. Le FCDEP prend en charge l'envoi des copies argentiques, sauf cas exceptionnel. Les fichiers numériques doivent être envoyés via FTP ou des plateformes de téléchargement (wetransfer, dropbox, etc.).

Art.11 - Des extraits des films peuvent être utilisés pour la promotion du festival (trailer, catalogue, journaux)

Art.12 - Les films sélectionnés seront inclus sur une plateforme numérique uniquement accessible aux professionnels.

Art.13 - Le FCDEP ne peut prendre en charge les frais de voyage des cinéastes désireux.ses d'assister au festival. Néanmoins, le festival s'engage à aider tout.e cinéaste sélectionné.e à organiser son séjour durant le festival.

Art.14 - Les films sélectionnés seront projetés lors de la compétition internationale. Le jury (encore non décidé) récompensera 5 films, sans ordre hiérarchique particulier. La récompense sera symbolique, aucune récompense pécuniaire n'est prévue.

Art.15 - Les cinéastes sélectionné.e.s peuvent devenir membre du Collectif Jeune Cinéma et leur film sélectionné peut faire partie du catalogue du CJC.